

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Le Maire de la Commune de Pomponne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police pluricommunale de Lagny,
Vu le code la voirie routière,
Vu le règlement de la voirie départementale
Vu la réunion de faisabilité du 4 juin 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement réalisés par le département de Seine et Marne sur la RD934 prévus entre le 15 juillet et le 8 août 2025 sur la commune de Pomponne.
CONSIDERANT qu'une déviation sera mise en place pour la ligne de bus 2252 par la rue Louis Dreux qu'ainsi qu'un arrêt temporaire et une zone de dépose et de régulation à proximité ;

N° T 2025-69

Objet : Arrêté municipal temporaire de neutralisation des places de stationnement sise « rue du Louis Dreux » et rue de Paris (RD334) à Pomponne du 15 juillet au 8 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 Le mardi 15 juillet au vendredi 8 août 2025 :

Toutes les places de stationnement rue Louis Dreux seront neutralisées permettant la déviation des bus de la ligne 2252.

Interdiction de stationner rue de Paris (RD334) sur 60 mètres (entre l'angle de la rue Louis Dreux et l'église de Pomponne) afin de permettre le contournement des bus.

ARTICLE 2 : La mise en place de l'ensemble des mesures de signalisation réglementaires devant assurer les droits et la sécurité des tiers, ainsi que la circulation des automobilistes et des piétons, sera effectuée par les agents de la commune et les agents du département.

ARTICLE 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Commissariat de Police de Chessy et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la Mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- Commissariat de Police de Chessy.
- La Police Pluri communale de Lagny Thorigny Pomponne Dampmart
- SIEMU
- Sietrem
- ARD de Meaux Villenoy
- Sit MLV secteurs 3 et 4
- Département

A Pomponne, le 16 juin 2025

Le Maire,
Arnaud BRUNET

